Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260402-2026_042_DELIB-DE

Theix Noyalo TEIZ NOALOU

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 2 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, jeudi 2 avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 25 mars 2026 se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire sortant.

Etaient présents : M. Sébille, Mme Le Bodic, M. Thébaut, Mme Ménahèze, M. Rigault, Mme Keryjaouen, M. Célard, Mme Le Cadre, Mme Célard, M. Guilbaud, M. Berthe, Mme Perrin, M. Pédron, Mme Charbonnier, Mme Lecomte-Durouil, M. Hazo, Mme Rebout, M. Duranton, Mme Leclere, M. Oudar, Mme Gicquel, Mme Pasquier, M. Groyer, Mme Marroi, M. Roudaut, Mme Guillou, M. Morio, Mme Ogier, M. Charcosset.

Absents ayant donné pouvoir :
Monsieur Le Douairon à Monsieur Thébaut
Monsieur Mouaci à Monsieur Sébille
Madame Le Floch à Madame Leclere
Monsieur Valiente à Madame Le Bodic

Absent : 0

Secrétaire de séance : Caroline Le Bodic

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 29

Absent : 0

Nombre de pouvoirs : 4

Votants : 33

2026-04-02- N°INST 042/2026 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités territoriales précise que pour les marchés publics passés selon la procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens en vigueur (216 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 5 404 000 € HT pour les marchés publics de travaux et les contrats de concession), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du C.G.C.T.

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule, quant à lui, que pour les communes de 3 500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est composée par la personne habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, qui en est le Président et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Il s'agit d'un scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. L'élection a lieu à bulletins secret sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260402-2026_042_DELIB-DE

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, mais le nombre de suppléants présentés doit être égal à celui des titulaires.
L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectue selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, c'est-à-dire que le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elles.
Le calcul des résultats se fait selon un quotient électoral qui se calcul en fonction des suffrages exprimés (déduction des blancs et des nuls) selon la formule suivante : nombre de suffrages exprimés/ nombres de sièges à pourvoir.
En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
Si une seule liste est présentée, l'article L.2121-21 du C.G.C.T. prévoit que les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et le maire en donne lecture.
Pour information, peuvent également participer à la commission avec voix consultative :

- Le comptable de la collectivité ;
- Un représentant du ministre chargé de la concurrence et de la répression des fraudes ;
- Des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par la Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public :

Il convient donc de constituer la commission d'appel d'offres de la commune de Theix-Noyalo pour toute la durée du mandat et de désigner ses membres titulaires et suppléants.

Après appel à candidatures, Monsieur le maire fait état qu'une seule liste de candidats a été présentée après appel à candidatures (1 siège titulaire et 1 siège suppléant attribué à la minorité).

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, une seule liste ayant été présentée après appel à candidatures, il n'y a pas d'élection. Les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, il est proposé au Conseil Municipal

DE NOMMER les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres comme suit :

Titulaires	Suppléants
CELARD Alain	**PEDRON Jean-Marc**
LE BODIC Caroline	**LE DOUAIRON Pascal**
BERTHE Michel	**HAZO Christophe**
GICQUEL Elisabete	**CELARD Nadine**
CHARCOSSET Corentin	**ROUDAUT Gilles**

DE DONNER pouvoir au maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

A Theix-Noyalo, le 2 avril 2026

Le Maire,

Christian SEBILLE